



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 7311

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la participation des apiculteurs aux travaux du Grenelle de l'environnement. En effet, l'apiculture qui est un bon baromètre de la nature et de l'environnement mériterait d'être pris en compte dans le cadre de la réflexion de préparation, comme dans les travaux et les débats, car les apiculteurs sont des observateurs de qualité et de proximité de la flore ambiante. Les apiculteurs pourraient donc utilement être associés à la démarche du Grenelle de l'environnement. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

L'apiculture a été spécifiquement prise en compte dans la préparation du projet de loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Trente-trois comités de pilotage également appelés chantiers opérationnels, ont travaillé à concrétiser les décisions du Grenelle de l'environnement. Ils ont été confiés à des missions parlementaires, des groupes formés dans ce but précis, des groupes d'études et des comités opérationnels. Le chantier n° 13 a été consacré aux pollinisateurs, aux abeilles et à l'apiculture : il a fait l'objet d'une mission parlementaire confiée à M. Martial Saddier, député de la Haute-Savoie. Rédigé au terme d'une large consultation du milieu apicole, le rapport de cette mission a notamment conduit à rédiger deux articles de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. L'article 32 de cette loi comprend deux dispositions : d'une part, un plan d'urgence en faveur de la préservation des abeilles, qui s'appuie notamment sur une évaluation toxicologique indépendante des effets sur les abeilles de l'ensemble des substances chimiques, d'autre part, la mise en place d'une interprofession de la filière apicole favorisant la création d'un institut scientifique et technique de l'abeille, en vue de mieux structurer la profession apicole. L'article 33 de cette même loi dispose que la déclaration annuelle de ruches est rendue obligatoire dès la première ruche, à compter du 1er janvier 2010. La participation des apiculteurs à la démarche du Grenelle de l'environnement a ainsi été assurée de façon constructive et efficace.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7311

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6244

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11175